

EUROPEAN COMMISSION  
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES  
THE DIRECTOR-GENERAL

Brussels,  
A2/EG D(2016)

**North Western Waters AC**  
Bertie Armstrong  
Chair of the Executive Committee  
BIM, PO Box 12  
Crofton Road,  
Dun Laoghaire, Co. Dublin  
IRELAND

**Objet: Gestion du bar dans les Eaux Occidentales Septentrionales**

À l'attention de Monsieur Armstrong

Cher Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir transmis la recommandation du CCEOS sur la gestion du bar qui présente votre approche de cette difficile question et identifie plusieurs suggestions que vous souhaitez explorer. La gestion du bar pose des défis particuliers, car il s'agit d'un seul stock réparti sur plusieurs zones de gestion, capturé dans de nombreuses pêcheries et avec des informations incomplètes concernant les captures. Il est donc très encourageant de voir les progrès enregistrés par le CCEOS sur cette épineuse question.

La Commission proposera des objectifs de gestion pour le stock septentrional de bar dans le cadre du Plan Pluriannuel pour les Eaux Occidentales Septentrionales (PPA). Le PPA des EOS établira le cadre de gestion des pêcheries démersales mixtes en fixant les objectifs de gestion, les délais et les garanties; les mesures spécifiques pour atteindre ces objectifs seront déterminées via la nouvelle approche de régionalisation. À cet égard, vos recommandations sont opportunes et il est important que vous en discutiez avec le Groupe des États membres concernés des Eaux Occidentales Septentrionales et de la mer du Nord. Je voudrais aussi vous encourager à poursuivre la coopération avec le CC de la Mer du Nord pour l'élaboration de ces recommandations.

Permettez-moi à présent d'évoquer certaines de vos suggestions concrètes. Vous proposez une révision des limites actuelles de capture pour les navires utilisant des engins démersaux et des sennes, en vous fondant sur le fait que, dans de nombreuses pêcheries mixtes, il n'est pas possible de réduire encore les prises accessoires. Vous dites que cela permettrait de débarquer un nombre plus élevé de captures inévitables, plutôt que de rejeter des poissons morts, alors que le développement d'une pêche ciblée peut être évité grâce à l'utilisation d'une limite maximale.

Dans la déclaration relative au Règlement 2016 sur les Opportunités de Pêche<sup>1</sup>, la Commission a déclaré qu'une évaluation serait entreprise pour déterminer si le niveau des captures accessoires convenu était approprié. À cette fin, le 30 Juin 2016, nous avons reçu des informations de captures mises à jour qui couvrent une partie de l'industrie. Nos experts sont en train d'évaluer ces informations. Comme vous le savez, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, les navires seront soumis à une limite mensuelle de captures et peuvent donc couvrir leurs captures accessoires inévitables avec ces limites de capture. Les niveaux des captures accessoires ne seront donc pas applicables au cours de la seconde moitié de 2016. Notre évaluation de votre suggestion concrète d'augmenter les niveaux des captures accessoires contribuera donc aux mesures relatives au bar qui seront proposées pour 2017.

En outre, vous présentez un certain nombre de suggestions pour la poursuite du développement et de l'évaluation afin de mettre au point une boîte à outils des options possibles pour le bar. Cependant, pour pouvoir évaluer vos suggestions, le CSTEP aurait besoin d'informations détaillées sur les captures et les rejets actuels. Pour les tests de sélectivité, le CSTEP aurait également besoin de détails sur les engins à tester et leur application possible. Il est donc important de recueillir cette information et de la mettre à la disposition de la DG MARE pour que nous puissions passer à l'étape suivante et demander au CSTEP de procéder aux évaluations nécessaires. En ce qui concerne les zones de reproduction, il nous faut tout d'abord identifier les principaux domaines de préoccupation et les pêcheries associées et fournir une indication sur les actions que nous souhaitons envisager.

En outre, vous demandez l'évaluation d'une modification suggérée pour les périodes de fermeture de la pêche au filet dérivant avec des mailles de 110 mm. Eu égard au fait que les mesures actuelles ne sont en place que depuis Janvier, il est trop tôt pour demander au CSTEP de procéder à un examen complet.

Enfin, vous avez identifié les moyens possibles de pallier le manque d'informations détaillées sur les captures de bar par la pêche récréative. Vos suggestions pourraient certainement fournir des informations sur ces pêcheries récréatives, informations qui sont actuellement requises au titre du Cadre de Collecte de Données.

Nos experts de la DG MARE sont en train d'examiner en détail vos propositions de gestion concrètes et je puis vous assurer qu'ils en tiendront compte pour élaborer le PPA des Eaux Occidentales Septentrionales, ainsi que pour établir les mesures qui seront proposées pour le bar pour 2017. En outre, permettez-moi de réitérer notre souhait de recevoir des informations détaillées sur les captures et les rejets actuels ainsi que des détails sur les engins à tester et leur application par rapport aux essais de sélectivité que vous proposez.

Je tiens à vous remercier une fois encore de votre contribution constructive et en temps opportun, ce qui est très précieux pour permettre à la Commission d'élaborer des propositions sur la gestion du bar. Si vous avez des questions relatives à la présente réponse, veuillez contacter Evangelia Georgiisi, coordonnatrice des Conseils Consultatifs ([evangelia.georgitsi@ec.europa.eu](mailto:evangelia.georgitsi@ec.europa.eu); +32.2.295.04.43).

Bien cordialement,

João Aguiar Machado

---

<sup>1</sup> Council Regulation (EU) 2016/72